

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0796**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Evolution du système de gestion partagée - Subventions exceptionnelles à l'Association du fichier commun du Rhône (AFCR)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0796**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Evolution du système de gestion partagée - Subventions exceptionnelles à l'Association du fichier commun du Rhône (AFCR)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Une réforme profonde affecte la politique publique de la demande et des attributions et renforcera, dans les prochaines années, la nécessité de disposer d'un système de gestion partagée intégré. Dès à présent, les acteurs qui travaillent sur la demande et les attributions de logements sociaux ont besoin d'un outil unique qui leur permette d'enregistrer la demande de logement social, de la modifier, de la qualifier (publics prioritaires notamment), de voir les étapes de la demande (propositions, refus, signature de bail, etc.) et d'accéder aux statistiques indispensables au suivi de la convention intercommunale d'attribution.

Actuellement exploité, le fichier commun du Rhône (FCR) permet de partager un ensemble de données et contribue à mettre en œuvre des actions propres au territoire. Les acteurs utilisant le fichier commun sont constitués de la quasi-totalité des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, du groupe Action Logement, de la Métropole, du Conseil départemental du Rhône, de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, de la Maison de la veille sociale et de l'association Forum réfugiés-Cosi.

Toutefois, le modèle présente des fragilités : d'une part, il repose sur le volontariat des adhérents, d'autre part, chaque acteur a pu développer des interfaces sur les modules qu'il juge importants. Ce système d'interfaces est devenu complexe et met à mal l'ensemble du système de gestion partagée. Par ailleurs, dès 2021, de nouveaux investissements sont à réaliser pour que l'outil puisse répondre aux exigences des directives nationales. Un travail partenarial est en cours pour déterminer les contours d'un futur outil de gestion partagée, sécurisé par un support unique utilisé et financé par l'ensemble des utilisateurs. Dans l'attente de la mise en œuvre de ce nouvel outil, il est impératif de garantir la continuité de l'exploitation du FCR, qui est indispensable à la mise en œuvre du processus d'attribution de logement social sur le territoire de la Métropole et du département du Rhône.

Depuis la création du Fichier commun du Rhône en 2016, la Métropole accorde à l'AFCR une subvention de fonctionnement (qui varie entre 191 000 euros et 200 000 euros en fonction des chantiers à conduire). Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui définissent et structurent la politique publique de gestion de la demande et des attributions de la Métropole de Lyon : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023 ainsi que le document-cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024. Par délibération n° 2021-0498 du 15 mars 2021, le Conseil a approuvé l'attribution d'une subvention de 215 970 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021.

Les actions phares de l'AFCR en 2021 concernent plus particulièrement :

- le développement et la maintenance du portail [www.logementsocial.fr](http://www.logementsocial.fr), en accompagnant l'adhésion de nouveaux membres,
- la poursuite de la mise en œuvre du projet de location active [www.Bienveo.fr](http://www.Bienveo.fr), financé par les adhérents à l'union sociale pour l'habitat (USH), et les liens avec les autres outils potentiels de location active,
- la mise en œuvre des projets réglementaires.

Afin d'assurer la maintenance du FCR, l'association doit faire face à un certain nombre de dépenses supplémentaires non prévues. Ces évolutions ont également des conséquences sur son budget de fonctionnement dans la mesure où elle doit se doter de moyens humains renforcés.

## II - Subvention exceptionnelle d'investissement pour l'AFCR

Sur le volet investissement, dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions, l'AFCR doit prévoir une évolution essentielle en 2021 : l'intégration du "Cerfa V4" au sein du système de gestion partagée. Conformément aux directives nationales et aux mises à jour du système national d'enregistrement (SNE), l'AFCR doit développer le "Cerfa V4" et s'assurer des interfaces avec les systèmes informatiques de l'ensemble des bailleurs de la Métropole. Les impératifs techniques de cette mise à jour nationale n'étaient pas connus au moment de l'établissement du budget 2021 et les montants correspondant n'ont donc pas pu être intégrés à la prévision.

Ces travaux requièrent de nombreuses évolutions de la base de données des demandes et des attributions ainsi que l'intégration de nouvelles extensions numériques. L'association évalue le coût total de ces travaux de mise à niveau et de compatibilité à 207 000 €.

La répartition des participations financières proposée par l'AFCR est la suivante :

- action logement : 50 000 €,
- bailleurs sociaux via leur association ABC HLM : 70 000 €,
- Métropole : 75 000 €,
- Ville de Lyon : 12 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement, d'un montant de 75 000 € au profit de l'AFCR dans le cadre de ses actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs pour l'année 2021.

## III - Subvention exceptionnelle de fonctionnement

L'AFCR connaît actuellement d'importantes difficultés pour assurer la continuité de l'exploitation et de la maintenance technique du système d'information. En effet, suite au départ d'une de ses salariés, au surcroît d'activités lié aux relations de travail complexes avec le prestataire en charge du développement informatique de l'outil et à la mise en place des évolutions réglementaires, l'association a dû faire appel à un renfort sur un poste de chef de projet informatique, non budgété initialement.

De façon concomitante, l'association connaît également des difficultés en matière de pilotage. En effet, l'absence de la directrice de juin à septembre conduit le bureau de l'association, présidée par la Métropole, à envisager une mission de soutien au pilotage.

L'association chiffre le coût du renfort technique et celui du pilotage de l'association à 126 000 €. La répartition financière du coût de ces actions est la suivante :

- bailleurs sociaux via leur association ABC HLM : 63 000 €,
- la Métropole de Lyon : 63 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 63 000 € au profit de l'AFCR dans le cadre du maintien de son activité pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE****1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement, d'un montant de 75 000 € au profit de l'AFCR dans le cadre de la maintenance informatique du cœur système et l'intégration d'un Cerfa V4,

b) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 63 000 € au profit de l'AFCR dans le cadre d'un projet de renfort en ressources humaines sur des missions de pilotage de l'association et pour une mission de chef de projet informatique.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultat, soit 63 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5675.

**4°- La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 27 avril 2018 pour un montant de 37 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P14O5527.

**5°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 pour un montant de 75 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267642-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---